



**DM N° 2023 / 022**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DECISION MUNICIPALE  
RETROCESSION DE CONCESSION PERPETUELLE AU CIMETIERE**

**OBJET : N° concession : 731 – N° du plan : COL2-12**

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

VU la délibération du 9/7/2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. RIFA Jean-Louis, demeurant 10 Rue du Moulin, 11410 SALLES-SUR-L'HERS, souhaite rétrocéder à la Commune la Concession n° 731 – N° du plan : COL2-12 dans le cimetière, qu'il a acquis par acte en date du 28/8/2023, pour un montant de 710 €,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la rétrocession proposée par M. Jean-Louis RIFA, demeurant à SALLES-SUR-L'HERS, de la concession n° 731, N° du plan : COL2-12, dans le cimetière communal

**Article 2** : dit que le montant de cette rétrocession sera de 710 €.

**Article 3** : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 28 Novembre 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le

Le Maire,  
**Bruno GALAN**